



## Assemblée générale

Distr.  
GÉNÉRALE

A/RES/53/2  
14 octobre 1998

---

Cinquante-troisième session  
Point 85 de l'ordre du jour

### RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[*sans renvoi à une grande commission (A/53/L.5)*]

#### **53/5. Cinquantième anniversaire des opérations de maintien de la paix des Nations Unies**

*L'Assemblée générale*

*Adopte* la Déclaration à l'occasion du cinquantième anniversaire des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qui figure en annexe à la présente résolution.

*29<sup>e</sup> séance plénière  
6 octobre 1998*

### ANNEXE

#### **Déclaration à l'occasion du cinquantième anniversaire des opérations de maintien de la paix des Nations Unies**

Nous, États Membres de l'Organisation des Nations Unies, sommes réunis à l'occasion de la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale pour célébrer le cinquantième anniversaire des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Il y a en effet cinquante ans qu'a été créée la première mission d'observation des Nations Unies, l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve. Nous rendons hommage aux centaines de milliers d'hommes et de femmes qui, au cours des cinquante dernières années, ont servi sous le drapeau des Nations Unies dans plus de quarante missions de maintien de la paix de par le monde, et nous saluons la mémoire de plus de 1 500 d'entre eux qui ont fait le sacrifice de leur vie pour servir la paix.

Nous réaffirmons notre appui à tous les efforts visant à renforcer effectivement la protection et la sécurité du personnel de maintien de la paix des Nations Unies. Nous rappelons avec fierté qu'en 1988 le prix Nobel de la paix a été décerné aux forces de maintien de la paix des Nations Unies, et nous nous félicitons que le Conseil de sécurité ait créé la Médaille Dag Hammarskjöld pour rendre hommage au sacrifice de ceux qui ont perdu la vie alors qu'ils étaient affectés à une opération de maintien de la paix placée sous le contrôle opérationnel et l'autorité de l'Organisation des Nations Unies. Nous, États Membres de l'Organisation des Nations Unies, nous déclarons fermement résolus à soutenir pleinement le personnel de maintien de la paix des Nations Unies afin qu'il puisse mener à bien les tâches qui lui sont confiées.